

MAROMME - BIBLIOTHEQUE ET MAIRIE

RAPPORT DE CONTROLE TECHNIQUE EN PHASE DCE
RISQUE D'INCENDIE ET DE PANIQUE

Maître d'Ouvrage : **COMMUNE DE MAROMME**

Mission concernée : **S**

Nature des travaux : **Construction neuve avec travaux sur existants**

Rapport établi par :

THIERRY BRAVARD
Responsable de vérification
catégories C et D

Référence : **50320403/5** Nombre de pages : 49 Date : 7 décembre 2011

Nota : Pour la mission S, sécurité des personnes, se reporter également aux rapports complémentaires suivants

1. Installations Electriques n° 50320403/6



Accréditation
n°3-105
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

DEKRA Inspection,
Siège Social : 19, rue Stuart Mill, PA Limoges Sud Orange - BP 308 - 87008 LIMOGES Cedex 1
www.dekra-industrial.fr - N°TVA FR 44 433 250 834
SAS au capital de 7 925 600 € - SIREN 433 250 834 RCS LIMOGES - NAF 7120 B



SOMMAIRE

1	DONNÉES GÉNÉRALES	3
1.1	OBJET DU RAPPORT.....	3
1.2	IDENTIFICATION DES INTERVENANTS.....	3
1.3	DESCRIPTION DE L'OPÉRATION.....	3
1.4	ÉTENDUE DE LA MISSION ET DU PRÉSENT RAPPORT.....	5
1.5	RÉFÉRENTIEL RÉGLEMENTAIRE.....	5
1.6	CLASSEMENT.....	5
1.7	FORMULATION DES AVIS.....	7
1.8	LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS.....	9
2	AVIS SUR LE DOSSIER EXAMINÉ	12
2.1	RÉCAPITULATIF DES AVIS ET OBSERVATIONS.....	12
2.2	RISQUE D'INCENDIE DANS UN ERP DU 1er GROUPE.....	20



1 DONNÉES GÉNÉRALES

1.1 OBJET DU RAPPORT

Le présent rapport a été établi par DEKRA Inspection dans le cadre de la mission S de contrôle technique de construction qui lui a été confiée par le maître de l'ouvrage et porte sur les dispositions relatives à la protection contre les risques d'incendie et de panique.

Ce rapport rend compte des avis et observations formulés à l'issue de l'examen des documents de conception qui lui ont été fournis.

Lorsque ces documents sont destinés à la consultation des entreprises, il constitue tout ou partie du Rapport Initial de Contrôle Technique tel que prévu à l'article 4.2 de la norme NF P 03 100. La diffusion du présent rapport « in extenso » aux entreprises consultées ou retenues pour la réalisation des travaux est à la charge du maître de l'ouvrage.

1.2 IDENTIFICATION DES INTERVENANTS

- MAITRE D'OUVRAGE
COMMUNE DE MAROMME
Place Jean Jaures
BP 1095
76153 MAROMME
- MAITRE D'ŒUVRE
EQUIPAGE ARCHITECTURE
4, rue Saint Nicolas
75012 PARIS

1.3 DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

- Adresse du chantier : **Place Jean Jaurès**
76150 MAROMME
- Nature et objet des travaux :
 - Résumé du programme de travaux :
 - Les travaux concernent l'extension de l'Hôtel de Ville afin de créer un ensemble mixte à usage de Mairie et de Bibliothèque.
 - Le niveau RDC du bâtiment actuel est considéré à la cote **+0.95** (plan du rez-de-chaussée).
 - Afin de permettre l'accessibilité, le niveau du Hall dans le bâtiment existant sera ramené à 0.00.
 - L'ensemble est desservi par un escalier monumental et un escalier de secours et un ascenseur.
 - Sous-sol, accessible depuis deux escaliers extérieurs
 - sous station de chauffage,
 - Rangement 1,
 - Archivage 43 m²,
 - local stockage des produits d'entretien,
 - TGBT.



Rez-de-chaussée, niveau 0.00

Sas thermique donnant sur la place Jean Jaurès

Hall d'entrée avec l'Etat civil et l'Accueil de la Mairie (partie ERP) + 2 bureaux "confidentiel".

L'Accueil est ouvert sur une large circulation qui met en communication partielle les niveaux du rez-de-chaussée, du 1er et du 2ème étages en formant un Atrium dans lequel est inclus un escalier monumental et un ascenseur.

Ensemble Bibliothèque Culture & Loisir, Information et documentation, environ 550 m²

Une serre au centre de l'extension.

La salle des mariages 150 m² avec des cloisons séparatives coulissantes, pour créer trois salles de réunions de 50 m² chacune.

Une circulation latérale qui dessert

- les toilettes,
- les vestiaires/douches,
- un local déchets
- un local Traiteur.
- un local Rangement.

Un parvis couvert pour l'accès à la salle des mariages.

Rez-de-chaussée, niveau +0.95

Pôle Enfance accessible depuis un emmarchement et un élévateur P.M.R.:

Accueil 36 m², 4 bureaux, 1 local reprographie, 1 local Archives.

Pôle Solidarité CCAS, accessible depuis la 1ère volée de l'escalier monumental:

8 bureaux, 1 local technique courants faibles, 1 local reprographie/Archives, 1 local ménage.

Niveau intermédiaire :

- local technique CTA accessible depuis un escalier interne 1 UP.
- plateau bureau + local technique courants faibles + local technique CTA, accessible depuis le palier de l'escalier monumental.

Niveau R+1 +5.74

- Ce niveau est desservi par une circulation ouverte sur l'Atrium par des baies libres.
- Bureau du Maire traité en Espace d'Attente sécurisé
- Bureaux et plateaux administratifs
- deux locaux Reprographie.
- un local Répartiteurs
- une Réserve 3 m²
- un local ménage
- un local Archives référent
- Une passerelle qui franchit le vide sur le Hall pour donner accès avec une terrasse accessible au dessus des locaux du niveau intermédiaire. Cette terrasse est considérée en Espace d'attente sécurisé.

Niveau R+2 +10.15

- Ce niveau est desservi par une circulation de longueur inférieure à 30 mètres
- bureaux dont est traité en Espace d'attente sécurisé
- deux plateaux administratifs
- local du personnel traité en Espace d'attente sécurisé avec accès des secours par la terrasse 7,8 m².
- local autocom
- un local Répartiteurs
- local Archives vivantes
- local entretien.



- Type(s) de structure :

Bâtiment existant: maçonnerie + planchers bois.

Extension: charpente métallique. Maçonnerie pour la partie avec niveau intermédiaire.

1.4 ÉTENDUE DE LA MISSION ET DU PRÉSENT RAPPORT

S, sécurité des personnes

- Limites d'intervention sur existants :

Les travaux de la tranche conditionnelle portent sur la réhabilitation complète du bâtiment existant.

1.5 RÉFÉRENTIEL RÉGLEMENTAIRE

- Code de la Construction et de l'Habitation
 - Arrêté du 25 Juin 1980 modifié Dispositions générales
 - Arrêté du 12 juin 1995 modifié - Dispositions particulières Type S
- Prescriptions du Permis de Construire ou de l'autorisation de travaux

Les avis des Services Administratifs concernés et notamment ceux de la Commission de Sécurité compétente viennent en complément des dispositions réglementaires visées ci-dessus et doivent être impérativement pris en compte :

Avis en date du : 25 Août 2011

1.6 CLASSEMENT

- Source d'information des hypothèses prises en compte et effectifs :

Rapport du SDIS 76 du 25 Août 2011

a) déclaration d'effectif de l'exploitant ou du maître d'ouvrage:

- bureaux (Art W2) = 72 personnes (personnel : 25 par niveau)

- bibliothèque (Art S2) = 291 personnes (personnel: 8)

b) calcul effectué suivant l'Art L 3d:

$3 \times 50 \text{ m}^2 \times 1 \text{ pers} / \text{m}^2 = 150 \text{ personnes}$

Effectif du public = 513 personnes.

Effectif du personnel = 83 personnes.

- Catégorie ou classe : 3ème



- Type(s) et / ou activité(s) : S avec activités secondaires de type W et L.



1.7 FORMULATION DES AVIS

La signification des abréviations utilisées est précisée ci-après :

- **F : avis favorable**
Les dispositions techniques de principe envisagées au stade conception sont satisfaisantes. L'avis de principe est formulé sur la base des documents communiqués, sa portée est conditionnée par le degré de précision de ces documents.
- **S : avis suspendu**
Les dispositions techniques de principe envisagées au stade conception doivent être complétées. Les éléments d'information fournis sont insuffisants pour émettre un avis favorable sur les principes indiqués au CCTP, il y aura donc lieu d'apporter à DEKRA Inspection les compléments d'information nécessaires, faute de quoi notre avis devra être considéré comme défavorable.
- **D : avis défavorable**
Les dispositions techniques de principe envisagées au stade conception ne sont pas satisfaisantes et doivent être impérativement modifiées.
Il peut s'agir par exemple d'une disposition non conforme par rapport aux dispositions réglementaires ou aux règles de l'art, ou d'un risque aggravé de sinistralité.
- **SO : sans objet ou non applicable**
Les dispositions techniques citées dans le référentiel d'examen ne rentrent pas dans le cadre du projet examiné.
Cet avis est notamment formulé en sécurité des personnes, pour les réaménagements de bâtiments existants pour les parties de l'établissement non modifiées par les travaux
- **PM : pour mémoire**
La disposition concernée ne donne pas lieu à formulation d'un avis dans le cadre du document fourni au maître d'ouvrage : il s'agit en général d'une définition ou d'un rappel.
- **HM : hors mission**
La rubrique ou partie de rubrique concernée ne fait pas partie de notre mission. DEKRA Inspection attire l'attention du Maître d'ouvrage et des constructeurs sur ce point.
- **AC : autorités compétentes**
Les dispositions concernées nécessitent l'accord des autorités compétentes.
- **RS : rapport spécifique**
La disposition concernée est analysée dans un autre document.

La responsabilité de DEKRA Inspection ne peut être recherchée pour une mauvaise conception ou exécution d'ouvrages dont les documents ne lui ont pas été transmis ou d'ouvrages utilisés pour des destinations qui ne lui ont pas été signalées. Il en est de même pour des dommages liés à la non prise en considération de nos avis.

Les constructeurs seront donc particulièrement attentifs à diffuser leurs documents d'exécution et justificatifs ainsi qu'à prendre en compte les modifications ou dispositions complémentaires que nos avis pourraient révéler nécessaires.

Les résultats des auto-contrôles menés par les constructeurs concernant l'exécution de l'ensemble des ouvrages des différents corps d'état seront à nous transmettre au fur et à mesure de l'avancement du chantier.



Sur chantier, l'examen des ouvrages et éléments d'équipement est effectué sur les parties visibles et accessibles au moment de l'intervention du contrôleur technique, qui ne procède à aucun démontage ou sondage destructif.



1.8 LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS

DOCUMENTS	DATE
DOSSIER DCE RECU LE 28 NOVEMBRE 2011: CCTP	
LOT 00 Généralités	
CCTP	
LOT 01 Gros oeuvre - VRD	
CCTP	
LOT 02 Charpente	
CCTP	
LOT 03 Couverture ardoises	
CCTP	
LOT 04 Etanchéité	
CCTP	
LOT 05 Couverture et bardage en aluminium	
CCTP	
LOT 06 Murs rideaux / Menuiseries extérieures	
CCTP	
LOT 07 Serrurerie / Métallerie	
CCTP	
LOT 08 Cloisons sèches / cloisons modulaires / plafonds suspendus	
CCTP	
LOT 09 Menuiserie intérieure / Plafonds bois / Terrasses bois	
CCTP	
LOT 10 Revêtement de sol	
CCTP	
LOT 11 Peinture	
CCTP	
LOT 12 Ascenseurs	
CCTP	
LOT 13 Chauffage / Ventilation / Rafraîchissement / Désenfumage	



DOCUMENTS	DATE
CCTP	
LOT 14 Plomberie	
CCTP	
LOT 15 Electricité CF0 / CFA	
CCTP	
LOT 16 Démolition de la Maison de retraite "les Aubépins"	
Plans Architecte	
A18 A19 A20 A21 A22 A23 A24 A25a A25bis A26 A27 A28 A29 A31 A32 A33b A33c A34a	13/09/2011
Plans Architecte	
Plans A60 A62 A63 A64 A65A A65B A66	13/09/2011
CCTP	
Nomenclature des menuiseries	
CCTP	
Tableau des finitions	
CCTP	
Tableau des équipements	
Rapport géotechnique	
Rapport FONDOUEST N° FON/16652 mission G12	20/09/2011
Rapport géotechnique	
Rapport GINGER N° DRNA2A.2099 mission G11	20/05/2010
Calculs thermiques	
Calculs réglementaires du BET SIPEC: RT2005 Label BBC	05/07/2011
Calculs thermiques	
Calculs réglementaires du BET SIPEC: RT RENOV Label BBC	05/07/2011
Acoustique	
Note acoustique du BET BIEN ENTENDU	
Plans Structure	
Plans S-01 à S-07	01/08/2011
Plans Plomberie	
PB00 à PB05	



DOCUMENTS	DATE
Plans Chauffage Ventilation	
LOT 13 CVCD N° 00 à 05	
Rapport SDIS 76	
Rapport d'étude dossier N° E32083	25/08/2011
Note de calculs LOT 14	
Note de calcul de rétention des eaux pluviales	10/03/2011
Plans Architecte	
Plans de l'existant A01 à A10	



2 AVIS SUR LE DOSSIER EXAMINÉ

2.1 RÉCAPITULATIF DES AVIS ET OBSERVATIONS

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
RISQUE D'INCENDIE DANS UN ERP DU 1er GROUPE		
Arrêté du 25 Juin 1980 modifié Dispositions générales		
Article GN 12 Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction	Avant la réception des travaux, les procès-verbaux de résistance au feu et de réaction au feu des matériaux et éléments de construction en cours de validité doivent être fournis en précisant leur localisation.	PM
Article GN 14 Conformité aux normes essais de laboratoires	Avant la réception des travaux, les certificats de conformité aux normes des matériels en cours de validité doivent être fournis en précisant leur localisation.	PM
Article CO 3 Façade et baie accessibles	<p>La baie accessible pompiers en pignon façade Ouest est indiquée sur la vue en plan du R+2 mais elle n'est pas explicitement repérée sur le plan de façade.</p> <p>Pour l'accès pompier sur la petite terrasse OUEST au 2ème étage, il est important de vérifier si cette terrasse est réellement accessible à l'échelle aérienne des sapeurs pompiers en raison de la présence du buton.</p> <p>D'autant plus que cette terrasse accessible est comptabilisée comme Espace d'attente sécurisé pour les PMR.</p> <p>Le rapport du SDIS 76 demande la création d'une baie accessible supplémentaire en façade Nord au 1er étage afin d'obtenir, par niveau, une baie tous les 20 mètres. Cette dernière devra également être disposée en quinconce par rapport au 2ème étage.</p> <p>Le rapport du SDIS 76 demande que toutes les baies accessibles mesurent 1,80 m x 0,90m, ouvrant à la française depuis l'extérieur au moyen du carré mâle de la clé des sapeurs pompiers. Les baies du 2ème étage ne respectent pas ces dimensions.</p>	D
Article CO 12 Résistance au feu des structures et planchers d'un bâtiment occupé en totalité ou partiellement par l'établissement recevant du public/règles	1) L'ensemble des structures doivent être stables au feu 1 Heure, sauf dans la traversée des locaux à risque important où c'est 2 heures. Les notes de calcul justificatives devront nous être	S



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
générales	<p>transmises.</p> <p>Le CCTP lot 2 prescrit: La charpente métallique située entre les files 2 et 6 devra être stable au feu une heure par nature ou traitement adapté (par exemple peinture intumescente).</p> <p>La charpente métallique située entre la file 2 et le bâtiment existant sera protégée par un plafond de plaques de plâtre prévu au lot n° 8. Ce plafond est prévu d'une simple plaque BA 13 avec réaction au feu M0 et protection des joints.</p> <p>La protection des joints comporte les dispositions à respecter impérativement à l'exécution : - double rail et languette le long des joints transversaux - languette sous tous les rails - languette le long des joints longitudinaux.</p> <p>Aucune connexion électrique ne devra être située dans les plenum au dessus des plafonds coupe-feu , sauf si elle est encoffrée dans une boîte résistant à 960°C.</p> <p>Les traversées de plafond CF par les canalisations électriques devront être soigneusement obturées (art EL 10 § 4).</p> <p>Aucun appareil d'éclairage ne devra être encastré dans les plafonds CF (art EC 5 § 2).</p> <p>Aucun conduit de ventilation ne devra traverser les plafonds CF (art CH 32 § 3).</p> <p>2) <u>Dans le bâtiment existant (tranche conditionnelle):</u> le tableau de finition fait état d'un plafond en plaques de plâtre standard dans un certain nombre de locaux. Comment est assurée la stabilité au feu 1 heure des structures et le degré coupe-feu 1 heure des planchers dans ce cas ?</p>	
Article CO 13 Cas particuliers de résistance au feu de certains éléments de structure	Les éléments de structure dans les locaux à risque important doivent être stable au feu 2 heures; note de calcul justificative à fournir en phase exécution.	S
Article CO 24 Caractéristiques des parois verticales et des portes (cloisonnement traditionnel et secteur)	<p>1) L'ensemble des cloisons résistantes au feu devront être montées toute hauteur:</p> <ul style="list-style-type: none">- soit de plancher à plancher- soit de plancher à plafond coupe-feu. <p>Dans tous les cas où un plafond coupe-feu est nécessaire, la jonction cloison - plafond doit être</p>	D



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
	<p>réalisée conformément au PV d'essai, à savoir:</p> <p>a) <u>cas du plafond CF continu</u> Les cloisons sont fixées sous les plafonds et sont dimensionnées pour que le degré CF d'un seul des parements soit égal au degré CF exigé: CF 1 heure dans le cas général de cette opération pour un seul des parements.</p> <p>b) <u>cas du plafond CF discontinu</u> Les cloisons sont fixées sous les éléments de structure. Le degré CF des cloisons est égal au degré CF exigé.</p> <p>2) Le mur rideau entre l'atrium et la salle 1 doit être coupe-feu 1 heure, comme indiqué sur le plan A19. Ce classement CF 1 heure ne figure pas au lot 06 article 1.1.2</p> <p>3) Le châssis F01-08A entre bureau 12,5 m² et HALL doit être pare flamme 1/2 heure.</p> <p>4) Les blocs portes et les impostes PV01-34A et PV01-34B des deux bureaux confidentiel doivent être pare flamme 1/2 heure.</p>	
Blocs-portes et éléments verriers	Tous les blocs portes entre locaux courants et circulation doivent être PF 1/2 H. - portes PP02-36 et PP02-36B du plateau administratif	D
Recoupement des circulations horizontales	Les portes de recoupement des circulations horizontales doivent être PF 1/2 heure avec ferme-porte. - porte PV02-41 au R+1. De plus, cette porte doit ouvrir dans le sens de l'évacuation ou bien être en va-et-vient.	D
Article CO 26 Recoupement des vides	Tous les combles et plenum devront être recoupés tous les 300 m ² et maximum 30 m. Le lot 8 art 1.5.8 mentionne l'écran de cantonnement de la bibliothèque. L'écran de cantonnement répond à d'autres exigences réglementaires. Par contre le plenum de la bibliothèque doit être recoupé.	S
§ 1 Parois verticales de plancher à plancher	Voir observation CO 24	S
Article CO 28 Locaux à risques particuliers	Le degré coupe-feu 1 heure du local Archives référent ne semble pas respecté au droit des boîtes à lettres. Inverser le sens d'ouverture du bloc porte du local Archivage au sous-sol qui est classé à risque important.	D



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Article CO 31 Conduits traversant, prenant naissance ou aboutissant dans un local à risques courants ou moyens accessible ou non au public	Les trappes de visite sont prévues en épaisseur 22 mm pour le classement E30. A notre connaissance, cette épaisseur est insuffisante pour respecter le classement E30.	D
Article CO 35 Conception des dégagements	Une ou deux marches isolées sont interdites. Remplacer les deux marches de hauteur 19,5 cm du plateau bureau à +2.66 par trois marches.	D
Article CO 45 Manoeuvre des portes	1) Les portails coulissants automatiques en façade OUEST et SUD devront être ouverts en présence du public afin de ne pas entraver l'évacuation. 2) La porte du local technique Etage tech. débat directement sur un emmarchement, disposition dangereuse. Un palier d'une longueur égale au moins à la largeur du vantail est à notre avis nécessaire.	S
Article CO 48 Portes de types spéciaux	Les portes coulissantes sont interdites pour fermer les issues empruntées par le public: - porte coulissante au RDC aile Nord est (prescription 9 du SDIS 76) - porte coulissante au RDC aile Nord Ouest, accès au pôle enfance. Pour la porte coulissante automatique en façade Nord, nous avons bien noté que " <i>le dispositif à sécurité mécanique intrinsèque, conformément à l'article CO 48</i> " est bien prévu au CCTP. Il faut ajouter un déclencheur manuel vert à fonction d'interrupteur intercalé, conformément à l'article CO 48.	D
Article CO 53 Escaliers et ascenseurs encloués	L'enclouement de la cage d'escalier hélicoïdal doit être réalisé en plaques M0 et non pas standard car les parois d'un escalier encloué doivent être incombustibles.	S
Article CO 59 Caractéristiques d'un espace	1) Installer un éclairage de sécurité antipanique dans tous les espaces d'attente sécurisés. 2) Voir notice de sécurité EQUIPAGE ARCHITECTURE du 27 juillet 2011: - pour le bureau (18 m ²) en façade Nord, l'allège étant trop haute, il est prévu un téléphone ou un interphone dédié à la sécurité afin que les PMR puissent signaler leur présence. Ce dispositif figure t'il dans le CCTP ?	D



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Article AM 10 Eléments de décoration flottants à l'intérieur des locaux et dégagements	Les déflecteurs acoustiques en polycarbonate devront être classés M1.	S
Article AM 12 Tentures et rideaux disposés dans les locaux et dégagements	Stores d'occultation des salles de réunion LOT 06 doivent être classées M1 ou M2.	S
Article AM 14 Cloisons coulissantes ou repliables	Les panneaux polycarbonate pour la fermeture entre l'atrium et la bibliothèque devront être classés au moins M3.	S
§ 5 Arrêt de la ventilation mécanique (hors VMC) en cas de désenfumage	A prévoir: En cas de mise en fonctionnement du désenfumage, la ventilation mécanique doit être interrompue dans le volume concerné. Cette interruption s'effectue par l'arrêt des ventilateurs. L'arrêt des ventilateurs est obtenu: - depuis le CMSI à partir de la commande de désenfumage de la zone de désenfumage concernée, dans le cas d'un SSI de catégorie B; - à partir d'une commande, placée à côté de la commande locale de désenfumage, dans le cas d'un SSI de catégorie C, D ou E.	D
Article DF 5 Désenfumage des escaliers	Nous rappelons qu'au titre du code de travail, l'escalier d'accès à l'étage technique doit être désenfumé (cf rapport sur PC). Pour l'escalier de secours, le dispositif de commande est prévu par câble. Le nombre maximum de renvois est limité à trois poulies . Sur toutes les parties accessibles, le câble devra être protégé par un tube ou un carter. La refermeture du D.E.N.F.C. devra être possible depuis le sol.	S
Locaux > 300 m ² en RdC ou étage	1) L'écran de cantonnement entre HALL et bibliothèque est décrit au lot 8 en cadre métallique et vitrage Stadip. L'écran doit être stable au feu 1/4 heure ou DH 30 et en matériau de catégorie M1 ou B s3 d0 (instruction technique 246 § 7.1.2 + CR DEKRA n° 50320403/3). A notre connaissance, cette disposition n'est pas conforme car le Stadip n'est pas SF 1/4 heure. 2) La note de calcul du désenfumage de la BIBLIOTHEQUE avec les surfaces utiles d'ouverture Aa des ouvrants devra nous être transmise pour approbation. 3) Il y a une importante différence d'implantation en altimétrie des ouvrants de désenfumage entre la coupe FF' et le plan de façade OUEST. Sur la coupe, la partie basse n'est qu'à environ 3 mètres du sol et sur la façade à environ 4 mètres du sol.	S



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
	<p><u>Bien évidemment, les ouvrants de désenfumage doivent être implantés le plus haut possible pour limiter le réservoir de fumée.</u></p> <p>Tout point ne doit pas être séparé d'une évacuation de fumée par une distance horizontale supérieure à quatre fois la hauteur de référence. La hauteur de référence est la moyenne arithmétique des hauteurs du point le plus haut et du point le plus bas de la couverture ou du plafond suspendu. Il n'est pas tenu compte du plafond suspendu s'il comporte plus de 50 % de passage libre et si le volume compris entre couverture et plafond suspendu n'est pas occupé à plus de 50%.</p> <p>4) Les ouvrants de désenfumage de la BIBLIOTHEQUE devront impérativement disposer d'un certificat de conformité à la NF S 61-937-6 (rapport sur PC n° 50320403/2)</p> <p>5) Le CCTP lot 06 prévoit une commande unique type CO2. En rappel du rapport PC n° 50320403/2, les ouvrants devront être alimentés par une commande manuelle unique qui agit sur deux réseaux de distribution pneumatique (NF S 61-932 article 6.4).</p> <p>6) Si un SSI de catégorie B est installé (voir ci-dessous), la commande manuelle de la ZF BIBLIOTHEQUE devra être exclusivement réalisée sur l'UCMC du centralisateur de mise en sécurité incendie.</p>	
Volume communiquant entre 3 niveaux au plus	<p><u>Rappel du CR n° 50320403/3 du 25 mai 2011:</u></p> <p><i>1) La position d'attente du coffret de relaying doit être signalée dans un endroit habituellement surveillé (§ 9.3.2.1 de la NF S 61-932) de même que l'état ouvert ou fermé du sectionneur du ventilateur (I.T. 246 § 4.7.3). Pour cela, l'établissement devra être équipé d'un SSI de catégorie C ou de catégorie B, avec une U.S. (Unité de Signalisation).</i></p> <p>Si un SSI de catégorie B est installé, la commande manuelle de la ZF ATRIUM devra être exclusivement réalisée sur l'UCMC du centralisateur de mise en sécurité incendie.</p> <p>2) Nous transmettre la note de calcul justifiant le débit d'extraction à 13 500 m3/heure (cette valeur est mentionnée à titre <u>indicatif</u> en première approche dans notre CR n° 50320403/3).</p>	S
Article CH 28 Installations de ventilation	L'installation comprend: 1) un réseau de ventilation générale double flux pour le hall d'accueil et la bibliothèque, CTA 2500	S



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
	<p>m3/heure,</p> <p>2) un réseau de ventilation générale double flux pour les trois salles de réunion CTA 2400 m3/heure</p> <p>3) un réseau dit de VMC simple flux dans le CCTP qui dessert les locaux à pollution spécifique des zones sanitaires et des locaux de service.</p> <p>Au titre de la réglementation incendie, les réseaux de VMC n'assurent que l'extraction dans les locaux à pollution spécifique (salles d'eau, WC, offices...). Le réseau défini au § 13.7 du CCTP est donc considéré comme de ventilation de confort soumis aux articles CH 29 à CH 40. Les articles CH 41 à CH 43 ne lui sont pas applicables.</p> <p>4) ventilation simple flux de la sous station</p> <p>5) ventilation simple flux du stockage de produits d'entretien au sous-sol.</p>	
Article CH 32 Circuit de distribution et de reprise d'air	<p>1) Le CCTP indique: <i>"Sur les réseaux double flux, des clapets coupe-feu à réarmement manuel, autocommandés par fusible thermique, seront installés au passage des planchers, sorties de gaines techniques et en traversées de locaux à risque".</i></p> <p>Pas d'observation sur cette prescription.</p> <p>Des clapets coupe-feu devront être effectivement être installés à chaque traversée de plancher:</p> <ul style="list-style-type: none">- à côté de l'escalier de secours, traversée entre RDC et 1er- dans Réserve 3 m², traversée entre RDC et 1er- à côté de l'escalier de secours, traversée entre 1er et 2ème- dans plateau administratif, traversée entre 1er et 2ème. <p>2) Les conduits d'extraction qui traversent le comble entre le plafond coupe-feu en plancher haut du 2ème (<u>écran protecteur pour la stabilité au feu de la charpente</u>) et la terrasse devront être encoffrés dans une gaine coupe-feu 1 heure (Art CH 32 § 1).</p>	S
§1 Gaine protégée suivant CO 53 et CO 54	Les portes palières devront être pare flamme 1/2 heure.	S
§5. Revêtement intérieur de la cabine en matériau de catégorie D-s1, d0 et en plancher, de catégorie Dfl- s1	PV de classement D-s1, d0 à fournir pour le revêtement stratifié.	S
Article MS 39 Emplacement	Extincteurs à installer avant l'ouverture au public.	PM
Article MS 41 Affichage du plan de l'établissement	A installer avant l'ouverture au public.	PM



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Article MS 53 Objet	Voir les observations concernant la nécessité d'une Unité de signalisation au chapitre Désenfumage. Actuellement, le dossier prévoit simplement un Equipement d'alarme de type 2b.	S
Article MS 64 Principes généraux d'alarme	Installer des diffuseurs d'alarme incendie visuels dans les locaux où des personnes malentendantes sont amenées à les fréquenter isolément. Exemple: sanitaires.	D
Article MS 65 Conditions générales d'installation	Installer un Déclencheur Manuel: - au sous-sol, près de l'accès à l'escalier. - au RDC intermédiaire, local technique près de l'accès à l'escalier - au RDC intermédiaire, à côté de la sortie du Plateau bureau. Sous-sol, sous-station, sous-sol N°1, 2, 3: absence de diffuseur sonore, <u>obligation de résultat que l'alarme incendie soit audible.</u> Dito au RDC intermédiaire.	D
Article MS 71 Communications radioélectriques	L'attestation de vérification de la continuité des communications radio-électriques en infrastructure doit être établie par un organisme agréé (à fournir à la réception des travaux avant ouverture au public) Cette prestation est une prestation spécifique hors mission de contrôle technique NF P 03-100. Elle n'est pas comprise dans la mission S.	PM



2.2 RISQUE D'INCENDIE DANS UN ERP DU 1er GROUPE

Arrêté du 25 Juin 1980 modifié Dispositions générales

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	Avis
<p>Livre 1 DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC</p> <p>Chapitre 1 CHAPITRE UNIQUE</p> <p>Section 1 Classement des établissements</p> <p>Article GN 1 Classement des établissements</p> <p>Article GN 2 Classement des groupements d'établissements ou des établissements en plusieurs bâtiments voisins non isolés entre eux</p> <p>Article GN 3 Classement des groupements d'établissements et des établissements en plusieurs bâtiments isolés entre eux</p> <p>Section 2 Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement</p> <p>Article GN 4 Procédure d'adaptation des règles de sécurité</p> <p>Article GN 5 Etablissement comportant des locaux de types différents</p> <p>Article GN 6 Utilisations exceptionnelles des locaux</p>	<p>Suivant le rapport du SDIS 76 du 25 août 2011: ERP de type S de 3ème catégorie avec activités secondaires de types W et L.</p> <p>Concernes l'exploitant</p>	<p></p> <p>PM</p> <p>SO</p> <p>SO</p> <p></p> <p>PM</p> <p>F</p> <p>PM</p>



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	Avis
Article GN 7 Etablissements situés dans les immeubles de grande hauteur		SO
Article GN 8 Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation	Deux espaces d'attente sécurisés sont créés par étage: <u>- 1er étage</u> * terrasse accessible au Sud Est * bureau du Maire <u>2ème étage</u> * local du personnel * bureau	F
Article GN 9 Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants		SO
Article GN 10 Application du règlement aux établissements existants		F
Section 3 Contrôles des établissements		
Article GN 11 Notification des décisions		PM
Article GN 12 Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction	Avant la réception des travaux, les procès-verbaux de résistance au feu et de réaction au feu des matériaux et éléments de construction en cours de validité doivent être fournis en précisant leur localisation.	PM
Section 4 Travaux		
Article GN 13 Travaux dangereux	Concerne l'exploitant	PM
Section 5 Normalisation		
Article GN 14 Conformité aux normes essais de laboratoires	Avant la réception des travaux, les certificats de conformité aux normes des matériels en cours de validité doivent être fournis en précisant leur localisation.	PM
LIVRE II DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ÉTABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIÈRES CATÉGORIES		



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
<p style="text-align: center;">Titre 1 DISPOSITIONS GENERALES</p> <p style="text-align: center;">Chapitre 1 GENERALITES</p> <p>Article GE 1 Objet</p> <p>Section 1 Contrôle des établissements</p> <p>Article GE 2 Dossier de sécurité</p> <p>Article GE 3 Visite de réception</p> <p>Article GE 4 Visites périodiques</p> <p>Article GE 5 Avis relatif au contrôle de la sécurité</p> <p>Section 2 Vérifications techniques</p> <p>Article GE 6 Généralités</p> <p>Article GE 7 Conditions d'application</p> <p>Article GE 8 Types de vérification</p> <p>Article GE 9 Rapports de vérifications</p> <p>Article GE 10 Obligations des techniciens compétents lors des vérifications</p> <p style="text-align: center;">Chapitre 2 CONSTRUCTION</p>	<p>A la demande d'autorisation d'ouverture</p> <p>Concerne l'exploitant</p> <p>Concerne l'exploitant</p> <p>Le présent rapport , complété par rapports spécifiques éventuels</p>	<p>PM</p> <p>PM</p> <p>PM</p> <p>PM</p> <p>PM</p> <p>PM</p> <p>F</p> <p>PM</p> <p>PM</p> <p>SO</p>



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Section 1 Conception et desserte des bâtiments		
Article CO 1 Conception et desserte		PM
Article CO 2 Voie utilisable par les engins de secours et espace libre		F
Article CO 3 Façade et baie accessibles	<p>La baie accessible pompiers en pignon façade Ouest est indiquée sur la vue en plan du R+2 mais elle n'est pas explicitement repérée sur le plan de façade.</p> <p>Pour l'accès pompier sur la petite terrasse OUEST au 2ème étage, il est important de vérifier si cette terrasse est réellement accessible à l'échelle aérienne des sapeurs pompiers en raison de la présence du buton. D'autant plus que cette terrasse accessible est comptabilisée comme Espace d'attente sécurisé pour les PMR.</p> <p>Le rapport du SDIS 76 demande la création d'une baie accessible supplémentaire en façade Nord au 1er étage afin d'obtenir, par niveau, une baie tous les 20 mètres. Cette dernière devra également être disposée en quinconce par rapport au 2ème étage.</p> <p>Le rapport du SDIS 76 demande que toutes les baies accessibles mesurent 1,80 m x 0,90m, ouvrant à la française depuis l'extérieur au moyen du carré mâle de la clé des sapeurs pompiers. Les baies du 2ème étage ne respectent pas ces dimensions.</p>	D
Article CO 4 Nombre de façades accessibles et dessertes par des voies ou espaces libres		F
Article CO 5 Espaces libres et secteurs		SO
Section 2 Isolement par rapport aux tiers		
Article CO 6 Objet		PM
Article CO 7 Isolement latéral entre un établissement recevant du public et les tiers contigus		SO



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Article CO 8 Isolement entre un établissement recevant du public et les bâtiments situés en vis-à-vis		F
Article CO 9 Isolement dans un même bâtiment entre un établissement recevant du public et un tiers superposés		SO
Article CO 10 Franchissement des parois verticales d'isolement ou aires libres d'isolement		SO
Section 3 Résistance au feu des structures		
Article CO 11 Généralités		F



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Article CO 12 Résistance au feu des structures et planchers d'un bâtiment occupé en totalité ou partiellement par l'établissement recevant du public/règles générales	<p>1) L'ensemble des structures doivent être stables au feu 1 Heure, sauf dans la traversée des locaux à risque important où c'est 2 heures. Les notes de calcul justificatives devront nous être transmises.</p> <p>Le CCTP lot 2 prescrit: La charpente métallique située entre les files 2 et 6 devra être stable au feu une heure par nature ou traitement adapté (par exemple peinture intumescente).</p> <p>La charpente métallique située entre la file 2 et le bâtiment existant sera protégée par un plafond de plaques de plâtre prévu au lot n° 8. Ce plafond est prévu d'une simple plaque BA 13 avec réaction au feu M0 et protection des joints.</p> <p>La protection des joints comporte les dispositions à respecter impérativement à l'exécution :</p> <ul style="list-style-type: none">- double rail et languette le long des joints transversaux- languette sous tous les rails- languette le long des joints longitudinaux. <p>Aucune connexion électrique ne devra être située dans les plenum au dessus des plafonds coupe-feu , sauf si elle est encoffrée dans une boîte résistant à 960°C.</p> <p>Les traversées de plafond CF par les canalisations électriques devront être soigneusement obturées (art EL 10 § 4).</p> <p>Aucun appareil d'éclairage ne devra être encastré dans les plafonds CF (art EC 5 § 2).</p> <p>Aucun conduit de ventilation ne devra traverser les plafonds CF (art CH 32 § 3).</p> <p><u>2) Dans le bâtiment existant (tranche conditionnelle):</u> le tableau de finition fait état d'un plafond en plaques de plâtre standard dans un certain nombre de locaux. Comment est assurée la stabilité au feu 1 heure des structures et le degré coupe-feu 1 heure des planchers dans ce cas ?</p>	S
Article CO 13 Cas particuliers de résistance au feu de certains éléments de structure	Les éléments de structure dans les locaux à risque important doivent être stable au feu 2 heures; note de calcul justificative à fournir en phase exécution.	S
Article CO 14 Cas particuliers des bâtiments en rez-de-chaussée		SO



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Article CO 15 Cas particulier de certains bâtiments à trois niveaux au plus		SO
Section 4 Couvertures		
Article CO 16 Généralités		PM
Article CO 17 Protection de la couverture par rapport à un feu extérieur		F
Article CO 18 Protection de la couverture par rapport à un feu extérieur : cas particuliers		F
Section 5 Façades		
Article CO 19 Généralités		PM
Article CO 20 Revêtement de façade	Isolation thermique par l'extérieur avec isolant ignifugé M1.	F
Article CO 21 Résistance à la propagation verticale du feu par les façades comportant des baies		F
Article CO 22 Résistance à la propagation verticale du feu par les façades ne comportant pas de baie		F
Section 6 Distribution intérieure et compartimentage		
Article CO 23 Généralités		PM



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Article CO 24 Caractéristiques des parois verticales et des portes (cloisonnement traditionnel et secteur)	1) L'ensemble des cloisons résistantes au feu devront être montées toute hauteur : - soit de plancher à plancher - soit de plancher à plafond coupe-feu. Dans tous les cas où un plafond coupe-feu est nécessaire, la jonction cloison - plafond doit être réalisée conformément au PV d'essai, à savoir: <u>a) cas du plafond CF continu</u> Les cloisons sont fixées sous les plafonds et sont dimensionnées pour que le degré CF d' un seul des parements soit égal au degré CF exigé: CF 1 heure dans le cas général de cette opération pour <u>un seul des parements.</u> <u>b) cas du plafond CF discontinu</u> Les cloisons sont fixées sous les éléments de structure. Le degré CF des cloisons est égal au degré CF exigé. 2) Le mur rideau entre l'atrium et la salle 1 doit être coupe-feu 1 heure, comme indiqué sur le plan A19. Ce classement CF 1 heure ne figure pas au lot 06 article 1.1.2 3) Le châssis F01-08A entre bureau 12,5 m ² et HALL doit être pare flamme 1/2 heure. 4) Les blocs portes et les impostes PV01-34A et PV01-34B des deux bureaux confidentiel doivent être pare flamme 1/2 heure.	D
§ 1 Cloisonnement traditionnel		
<i>Blocs-portes et éléments verriers</i>	Tous les blocs portes entre locaux courants et circulation doivent être PF 1/2 H. - portes PP02-36 et PP02-36B du plateau administratif	D
<i>Recoupement des circulations horizontales</i>	Les portes de recoupement des circulations horizontales doivent être PF 1/2 heure avec ferme-porte. - porte PV02-41 au R+1. De plus, cette porte doit ouvrir dans le sens de l'évacuation ou bien être en va-et-vient.	D
Article CO 25 Compartiments		SO
Article CO 26 Recoupement des vides	Tous les combles et plenum devront être recoupés tous les 300 m ² et maximum 30 m. Le lot 8 art 1.5.8 mentionne l'écran de cantonnement de la bibliothèque. L'écran de cantonnement répond à d'autres exigences réglementaires. Par contre le plenum de la bibliothèque doit être recoupé.	S
§ 1 Parois verticales de plancher à plancher	Voir observation CO 24	S



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Section 7 Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers		
Article CO 27 Classement des locaux en fonction de leurs risques	Voir notice de sécurité du 27 juillet 2011 <u>Locaux à risque important:</u> Local Archives 43 m ² au sous-sol. <u>Locaux à risque moyen:</u> Sous-sol: stockage produits d'entretien TGBT sous-station rangement 1 RDC: local ménage local technique répartiteurs reprographie / archives aile Est local déchet à côté Traiteur rangement à côté Traiteur. reprographie aile Ouest Etage technique: local technique CTA local technique courants forts 1er étage: local ménage local technique répartiteurs reprographie réserves 3 m ² archives référent. 2ème étage: archives vivantes local technique répartiteurs local entretien.	F
Article CO 28 Locaux à risques particuliers	Le degré coupe-feu 1 heure du local Archives référent ne semble pas respecté au droit des boîtes à lettres. Inverser le sens d'ouverture du bloc porte du local Archivage au sous-sol qui est classé à risque important.	D
§ 2 Locaux à risques moyens <i>Ballon ECS électriques</i>	Dans les locaux à risque particulier donc classés BE2, il ne doit pas exister d'autres installations électriques que celles nécessaires au fonctionnement de ces locaux. Un ballon ECS est prévu au RDC local ménage, R+1 local ménage, R+2 local entretien. Ces ballons alimentent des robinets de puisage propres à ces locaux, disposition admise.	F
Article CO 29 Locaux à risques courants et logements du personnel		F



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Section 8 Conduits et gaines		
Article CO 30 Généralités		F
Article CO 31 Conduits traversant, prenant naissance ou aboutissant dans un local à risques courants ou moyens accessible ou non au public § 1 Principe	Les trappes de visite sont prévues en épaisseur 22 mm pour le classement E30. A notre connaissance, cette épaisseur est insuffisante pour respecter le classement E30.	D
Article CO 32 Conduits traversant prenant naissance ou aboutissant dans un local à risques importants		PM F
Article CO 33 Vide-ordures et monte-charge		SO
Section 9 Dégagements		
<u>Sous-Section 1</u> <u>Dispositions générales</u>		
Article CO 34 Terminologie		PM
Article CO 35 Conception des dégagements	Une ou deux marches isolées sont interdites. Remplacer les deux marches de hauteur 19,5 cm du plateau bureau à +2.66 par trois marches.	D
Article CO 36 Unité de passage, largeur de passage		F
Article CO 37 Saillies et dépôts		F



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Article CO 38 Calcul des dégagements	<u>2ème étage:</u> Effectif total: $(1/3 \times 72) + 25 = 49$ personnes. Nécessaire: 2 dégagements totalisant 2 UP. Réalisé: 2 escaliers totalisant 3 UP <u>1er étage</u> Effectif total cumulé: 98 personnes. Nécessaire: 2 dégagements totalisant 2 UP. Réalisé: 2 escaliers totalisant 3 UP. <u>Rez-de-chaussée</u> Effectif venant des étages: 98 personnes. Un tiers de cet effectif évacue par l'escalier de secours qui débouche sur l'extérieur donc l'effectif à prendre en compte pour les sorties du RDC est de 65 personnes. Effectif des locaux du RDC: $(1/3 \times 72) + 25 + 291 + 8 + 150 = 498$ personnes. Effectif cumulé au RDC : $65 + 498 = 563$ personnes. Nécessaire: 3 dégagements totalisant 6 UP. Réalisé: 4 sorties totalisant 11 UP constituées par: - sortie façade Ouest 4 UP - sortie façade Nord 3 UP - sortie façade Est de 0,93m qui ne compte que comme sortie et pas comme UP (Art CO 36) - sorties façade Sud + portail 4 UP.	F
Article CO 39 Calcul des dégagements des locaux recevant du public installé en sous-sol		SO
Article CO 40 Enfouissement maximal		SO
Article CO 41 Dégagements accessoires et supplémentaires		F
Article CO 42 Balisage des dégagements		F
<u>Sous-Section 2</u> <u>Sorties</u>		
Article CO 43 Répartition des sorties, distances maximales à parcourir		F
Article CO 44 Caractéristiques des blocs-portes		F



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Article CO 45 Manoeuvre des portes	1) Les portails coulissants automatiques en façade OUEST et SUD devront être ouverts en présence du public afin de ne pas entraver l'évacuation.	S
Article CO 46 Portes des sorties de secours	2) La porte du local technique Etage tech. débat directement sur un emmarchement, disposition dangereuse. Un palier d'une longueur égale au moins à la largeur du vantail est à notre avis nécessaire. Pour le contrôle d'accès, nous avons pris bonne note des éléments suivants dans le CCTP LOT 15 § 3.2.1: - les portes seront libres par action du bec de cane ou poussoir dans le sens de l'évacuation. - sur alarme incendie, le système de contrôle d'accès permettra l'ouverture des accès contrôlés. - les BBG verts sont prévus au titre du présent marché.	F
Article CO 47 Portes à fermeture automatique		F
Article CO 48 Portes de types spéciaux	Les portes coulissantes sont interdites pour fermer les issues empruntées par le public: - porte coulissante au RDC aile Nord est (prescription 9 du SDIS 76) - porte coulissante au RDC aile Nord Ouest, accès au pôle enfance. Pour la porte coulissante automatique en façade Nord, nous avons bien noté que " <i>le dispositif à sécurité mécanique intrinsèque, conformément à l'article CO 48</i> " est bien prévu au CCTP. Il faut ajouter un déclencheur manuel vert à fonction d'interrupteur intercalé, conformément à l'article CO 48.	D
<u>Sous-Section 3</u> <u>Escaliers</u>		
Article CO 49 Répartition des escaliers et distances maximales à parcourir		F
Article CO 50 Conception des escaliers		F
Article CO 51 Sécurité d'utilisation des escaliers		F
Article CO 52 Protection des escaliers et des ascenseurs		F
Article CO 53 Escaliers et ascenseurs encloués	L'enclouement de la cage d'escalier hélicoïdal doit être réalisé en plaques M0 et non pas standard car les parois d'un escalier encloué doivent être incombustibles.	S
Continuité cage jusqu'au niveau		F



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
d'évacuation vers l'extérieur Dissociation volumes escaliers accès sous-sol et accès étages Escalier encloué à l'abri de la fumée, ou désenfumé, suivant IT 246 Résistance au feu des parois d'enclouement Cage d'escalier: un seul accès à chaque niveau, sauf exception Blocs-portes de la cage d'escalier Aucun conduit à risque dans le volume d'enclouement Aucune canalisation électrique dans le volume d'enclouement, autre que celles propres à la cage Pas d'accès direct à local annexe		SO F F F F F F F F
Article CO 54 Escaliers et ascenseurs à l'air libre		SO
Article CO 55 Escaliers droits		F
Article CO 56 Escaliers tournants		F
<u>Sous-Section 4 Espaces d'attente sécurisés</u>		
Article CO 57 Les solutions équivalentes - Espace à l'air libre protégé du rayonnement thermique		F F
Article CO 58 Emplois d'un espace		F
Article CO 59 Caractéristiques d'un espace	1) Installer un éclairage de sécurité antipanique dans tous les espaces d'attente sécurisés. 2) Voir notice de sécurité EQUIPAGE ARCHITECTURE du 27 juillet 2011: - pour le bureau (18 m²) en façade Nord, l'allège étant trop haute, il est prévu un téléphone ou un interphone dédié à la sécurité afin que les PMR puissent signaler leur présence. Ce dispositif figure t'il dans le CCTP ?	D
a) Implantation		F
b) Capacité d'accueil des espaces par niveau		F
e) Eclairage de sécurité	Installer un éclairage de sécurité antipanique dans tous les espaces d'attente sécurisés.	D



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
f) Signalisation et accès	Voir notice de sécurité EQUIPAGE ARCHITECTURE du 27 juillet 2011: - pour le bureau (18 m ²) en façade Nord, l'allège étant trop haute, il est prévu un téléphone ou un interphone dédié à la sécurité afin que les PMR puissent signaler leur présence.	D
Article CO 60 Les cas d'exonération	Ce dispositif figure t'il dans le CCTP ?	SO
Section 10 Tribunes et gradins Article CO 61		SO
<p style="text-align: center;">Chapitre 3 AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER</p>		
Article AM 1 Généralités		F
§1 objet		PM
Section 1 Produits et matériaux de parois		
Article AM 2 Produits et matériaux de parois		F
Article AM 3 Parois des dégagements protégés		F
Article AM 4 Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux		F
Article AM 5 Plafonds des dégagements non protégés et des locaux		F
Article AM 6 Parties transparentes ou translucides incorporées dans les plafonds suspendus ou tendus des dégagements non protégés et des locaux.		SO
Article AM 7 Sols des dégagements non protégés et des locaux		F
Article AM 8 Produits d'isolation		F



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Section 2 Eléments de décoration		
Article AM 9 Revêtements muraux tendus et éléments de décoration en relief fixés à l'intérieur des locaux ou dégagements		SO
Article AM 10 Eléments de décoration flottants à l'intérieur des locaux et dégagements	Les déflecteurs acoustiques en polycarbonate devront être classés M1.	S
Section 3 Tentures, portières, rideaux, voilages, cloisons coulissantes ou repliables		
Article AM 11 Tentures et rideaux disposés en travers des dégagements		SO
Article AM 12 Tentures et rideaux disposés dans les locaux et dégagements	Stores d'occultation des salles de réunion LOT 06 doivent être classées M1 ou M2.	S
Article AM 13 Rideaux de scènes et d'estrades		SO
Article AM 14 Cloisons coulissantes ou repliables	Les panneaux polycarbonate pour la fermeture entre l'atrium et la bibliothèque devront être classés au moins M3.	S
Section 4 Gros mobilier, agencement principal, planchers légers surélevés		
Article AM 15 Principe général		PM
Article AM 16 Gros mobilier, agencement principal		F
Article AM 17 Planchers légers surélevés		SO
Article AM 18 Rangées de sièges		SO
Section 5 Eléments à vocation décorative		
Article AM 19 Arbres de Noël et décorations florales		PM



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Article AM 20 Appareils fonctionnant à l'éthanol		SO
Chapitre 4 DESENFUMAGE		
Article DF 1 Objet du désenfumage		PM
Article DF 2 Documents à fournir	Plan et note explicative à fournir en application de GE 2 § 2	PM
Article DF 3 Principes de désenfumage	voir ci-dessous.	D
§ 3 Conditions d'alimentation électrique du désenfumage mécanique	La puissance de l'installation de désenfumage de l'ATRIUM est annoncée à 5,5 kW. L'établissement est classé en 3ème catégorie. En conséquence, le désenfumage mécanique peut être alimenté, dans les conditions de EL 14, par une dérivation issue directement du tableau principal de l'établissement.	F
§ 5 Arrêt de la ventilation mécanique (hors VMC) en cas de désenfumage	A prévoir: En cas de mise en fonctionnement du désenfumage, la ventilation mécanique doit être interrompue dans le volume concerné. Cette interruption s'effectue par l'arrêt des ventilateurs. L'arrêt des ventilateurs est obtenu: - depuis le CMSI à partir de la commande de désenfumage de la zone de désenfumage concernée, dans le cas d'un SSI de catégorie B; - à partir d'une commande, placée à côté de la commande locale de désenfumage, dans le cas d'un SSI de catégorie C, D ou E.	D
Article DF 4 Application		F
Article DF 5 Désenfumage des escaliers	Nous rappelons qu'au titre du code de travail, l'escalier d'accès à l'étage technique doit être désenfumé (cf rapport sur PC). Pour l'escalier de secours, le dispositif de commande est prévu par câble. Le nombre maximum de renvois est limité à trois poulies . Sur toutes les parties accessibles, le câble devra être protégé par un tube ou un carter. La refermeture du D.E.N.F.C. devra être possible depuis le sol.	S
Article DF 6 Désenfumage des circulations horizontales enclouonnées et des halls accessibles au public	Voir désenfumage de l'ATRIUM.	F



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Article DF 7 Désenfumage des locaux accessibles au public	Voir ci-dessous.	S
Locaux > 300 m ² en RdC ou étage	<p>1) L'écran de cantonnement entre HALL et bibliothèque est décrit au lot 8 en cadre métallique et vitrage Stadip. L'écran doit être stable au feu 1/4 heure ou DH 30 et en matériau de catégorie M1 ou B s3 d0 (instruction technique 246 § 7.1.2 + CR DEKRA n° 50320403/3). A notre connaissance, cette disposition n'est pas conforme car le Stadip n'est pas SF 1/4 heure.</p> <p>2) La note de calcul du désenfumage de la BIBLIOTHEQUE avec les surfaces utiles d'ouverture Aa des ouvrants devra nous être transmise pour approbation.</p> <p>3) Il y a une importante différence d'implantation en altimétrie des ouvrants de désenfumage entre la coupe FF' et le plan de façade OUEST. Sur la coupe, la partie basse n'est qu'à environ 3 mètres du sol et sur la façade à environ 4 mètres du sol.</p> <p><u>Bien évidemment, les ouvrants de désenfumage doivent être implantés le plus haut possible pour limiter le réservoir de fumée.</u></p> <p>Tout point ne doit pas être séparé d'une évacuation de fumée par une distance horizontale supérieure à quatre fois la hauteur de référence. La hauteur de référence est la moyenne arithmétique des hauteurs du point le plus haut et du point le plus bas de la couverture ou du plafond suspendu. Il n'est pas tenu compte du plafond suspendu s'il comporte plus de 50 % de passage libre et si le volume compris entre couverture et plafond suspendu n'est pas occupé à plus de 50%.</p> <p>4) Les ouvrants de désenfumage de la BIBLIOTHEQUE devront impérativement disposer d'un certificat de conformité à la NF S 61-937-6 (rapport sur PC n° 50320403/2)</p> <p>5) Le CCTP lot 06 prévoit une commande unique type CO2. En rappel du rapport PC n° 50320403/2, les ouvrants devront être alimentés par une commande manuelle unique qui agit sur deux réseaux de distribution pneumatique (NF S 61-932 article 6.4).</p> <p>6) Si un SSI de catégorie B est installé (voir ci-dessous), la commande manuelle de la ZF BIBLIOTHEQUE devra être exclusivement réalisée sur l'UCMC du centralisateur de mise en sécurité incendie. Rappel du CR n° 50320403/3 du 25 mai 2011: 1) <i>La position d'attente du coffret de relayage doit être signalée dans un endroit habituellement</i></p>	S
Volume communiquant entre 3 niveaux au plus		S



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Article DF 8 Désenfumage des compartiments	<i>surveillé (§ 9.3.2.1 de la NF S 61-932) de même que l'état ouvert ou fermé du sectionneur du ventilateur (I. T. 246 § 4.7.3). Pour cela, l'établissement devra être équipé d'un SSI de catégorie C ou de catégorie B, avec une U.S. (Unité de Signalisation).</i> Si un SSI de catégorie B est installé, la commande manuelle de la ZF ATRIUM devra être exclusivement réalisée sur l'UCMC du centralisateur de mise en sécurité incendie. 2) Nous transmettre la note de calcul justifiant le débit d'extraction à 13 500 m3/heure (cette valeur est mentionnée à titre indicatif en première approche dans notre CR n° 50320403/3).	SO
Article DF 9 Entretien et exploitation	Entretien périodique par un personnel compétent. Les règles d'exploitation et de maintenance sont définies à l'article MS 69 et dans la norme NF S 61-933	PM
Article DF 10 Vérifications techniques	Installations vérifiées dans le cadre défini par les articles GE 6 à GE 8	F
Chapitre 5 CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE		
Section 1 Généralités		
Article CH 1 Objectif et domaine d'application		PM
Article CH 2 Conformité des appareils et des installations		F
Article CH 3 Sources énergétiques autorisées	Eau chaude depuis chaufferie urbaine.	F
Article CH 4 Documents à fournir	Cf article GE 2	PM



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Section 2 Implantation des appareils de production de chaleur Article CH 5 à Article CH12-1		SO
Section 3 Stockage des combustibles Article CH 13 à Article CH 17		SO
Section 4 Distribution en phase liquide de butane ou de propane	Section abrogée par l'Arrêté du 14 février 2000	SO
Section 5 Chauffage à eau chaude et à vapeur et à air chaud		
Article CH 23 Equipement des chaudières		SO
Article CH 24 Production d'air chaud à combustion		SO
Article CH 25 Fluides caloporteurs		F
Section 6 Eau chaude sanitaire		
Article CH 26 Production d'eau chaude sanitaire	Production d'eau chaude sanitaire centralisée en semi instantané depuis le réseau primaire 80/60, dans le local technique Etage intermédiaire façade EST. Production d'eau chaude sanitaire décentralisée dans le bâtiment ancien par chauffe eau électriques dans les locaux ménage et entretien.	F
Article CH 27 Calorifugeage		F
Section 7 Traitement d'air et ventilation		



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	Avis
Article CH 28 Installations de ventilation	L'installation comprend: 1) un réseau de ventilation générale double flux pour le hall d'accueil et la bibliothèque, CTA 2500 m3/heure, 2) un réseau de ventilation générale double flux pour les trois salles de réunion CTA 2400 m3/heure 3) un réseau dit de VMC simple flux dans le CCTP qui dessert les locaux à pollution spécifique des zones sanitaires et des locaux de service. Au titre de la réglementation incendie, les réseaux de VMC n'assurent que l'extraction dans les locaux à pollution spécifique (salles d'eau, WC, offices...). Le réseau défini au § 13.7 du CCTP est donc considéré comme de ventilation de confort soumis aux articles CH 29 à CH 40. Les articles CH 41 à CH 43 ne lui sont pas applicables. 4) ventilation simple flux de la sous station 5) ventilation simple flux du stockage de produits d'entretien au sous-sol.	S
<u>Sous-Section 1</u> <u>Ventilation de confort</u>		
Article CH 29 Température de l'air		F
Article CH 30 Générateurs d'air chaud à combustion	Article abrogé par l'Arrêté du 14 février 2000	SO
Article CH 31 Installations	Article abrogé par l'Arrêté du 14 février 2000	SO
Article CH 32 Circuit de distribution et de reprise d'air	1) Le CCTP indique: <i>"Sur les réseaux double flux, des clapets coupe-feu à réarmement manuel, autocommandés par fusible thermique, seront installés au passage des planchers, sorties de gaines techniques et en traversées de locaux à risque".</i> Pas d'observation sur cette prescription. Des clapets coupe-feu devront être effectivement être installés à chaque traversée de plancher: - à côté de l'escalier de secours, traversée entre RDC et 1er - dans Réserve 3 m ² , traversée entre RDC et 1er - à côté de l'escalier de secours, traversée entre 1er et 2ème - dans plateau administratif, traversée entre 1er et 2ème. 2) Les conduits d'extraction qui traversent le comble entre le plafond coupe-feu en plancher haut du 2ème (<u>écran protecteur pour la stabilité au feu de la charpente</u>) et la terrasse devront être encoffrés dans une gaine coupe-feu 1 heure (Art CH 32 § 1).	S



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Article CH 33 Prises et rejets d'air		F
Article CH 34 Dispositifs de sécurité	Commande d'arrêt d'urgence de la ventilation au LOT 15 § 3.8, derrière la banque d'accueil.	F
Article CH 35 Production, transport et utilisation du froid		F
Article CH 36 Centrale de traitement d'air		F
Article CH 37 Batteries de résistances électriques		SO
Article CH 38 Filtres		F
Article CH 39 Entretien des filtres		PM
Article CH 40 Unités de toiture monoblocs		SO
<u>Sous-Section 2</u> <u>Ventilation mécanique contrôlée</u> <u>Article CH 41 à Article CH 43</u>	Non applicable, voir CH 28.	SO
Section 8 Appareils indépendants de production-émission de chaleur Article CH 44 à Article CH 56		SO
Section 9 Entretien et vérification		
Article CH 57 Entretien	A la charge de l'exploitant	PM
Article CH 58 Vérifications techniques	Le présent rapport	PM
Chapitre 6 INSTALLATIONS AUX GAZ COMBUSTIBLES ET AUX HYDROCARBURES LIQUEFIES Article GZ 1 à Article GZ 30		SO



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Chapitre 7 INSTALLATION ELECTRIQUE Article EL 1 à Article EL 23	Voir rapport électricité N° 50696962/6	RS
Chapitre 8 ECLAIRAGE Article EC 1 à Article EC 15	Voir rapport électricité N° 50696962/6	RS
Chapitre 9 ASCENSEURS, ESCALIERS MECANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS	Voir rapport ascenseur ou éventuellement escaliers mécaniques ou trottoirs roulants.	
Section 1 Ascenseurs		
Article AS 1 Généralités	Voir ci-dessous.	S
§1 Gaine protégée suivant CO 53 et CO 54	Les portes palières devront être pare flamme 1/2 heure.	S
§2. Locaux de machines		SO
§3. Portes palières débouchent dans les parties communes		F
§4. Parois des gaines en matériau incombustible	Béton armé. Vitrage pare flamme 1 heure.	F
§5. Revêtement intérieur de la cabine en matériau de catégorie D- s1, d0 et en plancher, de catégorie Dfl- s1	PV de classement D-s1, d0 à fournir pour le revêtement stratifié.	S
§6. et 7. Réservoirs d'huile		SO
Déclaration de conformité CE	A fournir, prévu au CCTP.	F
Article AS 2 Ventilation des locaux des machines		SO
Article AS 3 Dispositifs de secours		SO



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Section 2 Dispositions particulières concernant les ascenseurs destinés à l'évacuation des handicapés physiques Article AS 4 à Article AS 5		SO
Section 3 Escaliers mécaniques et trottoirs roulants Article AS 6 à Article AS 7		SO
Section 4 Entretien et vérifications		
Article AS 8 Entretien des ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants		SO
Article AS 9 Vérifications techniques des ascenseurs électriques et des ascenseurs hydrauliques		SO
Article AS 10 Vérifications techniques des escaliers mécaniques et des trottoirs roulants		SO
Article AS 11 Autres obligations de l'exploitant		SO
 Chapitre 10 INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION Article GC 1 à Article GC 22		SO
 Chapitre 11 MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE		
Section 1 Généralités		
Article MS 1 Différents moyens de secours		PM



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	Avis
Article MS 2 Dispositions particulières		SO
Article MS 3 Documents à fournir	Voir article GE 2	PM
Section 2 Moyens d'extinction		
Article MS 4 Différents moyens d'extinction		PM
<u>Sous-Section 1</u> <u>Bouches et poteaux d'incendie privés et points d'eau</u> <u>Article MS 5 à Article MS 7</u>		SO
<u>Sous-Section 2</u> <u>Branchements et canalisations</u> <u>Article MS 8 à Article MS 13</u>		SO
<u>Sous-Section 3</u> <u>Robinets d'incendie armés</u> <u>Article MS 14 à Article MS 17</u>		SO
<u>Sous-Section 4</u> <u>Colonnes sèches</u> <u>Article MS 18 à Article MS 21</u>		SO
<u>Sous-Section 5</u> <u>Colonnes en charge (dites colonnes humides)</u> <u>Article MS 22 à Article MS 24</u>		SO
<u>Sous-Section 6</u> <u>Installations d'extinction automatique ou à commande manuelle</u> <u>Article MS 25 à Article MS 30</u>		SO
<u>Sous-Section 7</u> <u>Déversoirs ponctuels</u> <u>Article MS 31 à Article MS 34</u>		SO
<u>Sous-Section 8</u> <u>Eléments de construction irrigués</u> <u>Article MS 35 à Article MS 37</u>		SO
<u>Sous-Section 9</u> <u>Appareils mobiles et moyens divers</u>		
Article MS 38 Caractéristiques		PM



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	Avis
Article MS 39 Emplacement	Extincteurs à installer avant l'ouverture au public.	PM
Article MS 40 Moyens divers		SO
Section 3 Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers		
Article MS 41 Affichage du plan de l'établissement	A installer avant l'ouverture au public.	PM
Article MS 42 Moyens pour faciliter l'action des sapeurs-pompiers		SO
Article MS 43 Tours d'incendie		SO
Article MS 44 Trémies d'attaque		SO
Section 4 Service de sécurité d'incendie Article MS 45 à Article MS 52		SO
Section 5 Système de sécurité incendie (S.S.I.)		
Article MS 53 Objet	Voir les observations concernant la nécessité d'une Unité de signalisation au chapitre Désenfumage. Actuellement, le dossier prévoit simplement un Equipement d'alarme de type 2b.	S
Article MS 54 Zones : terminologie		PM
Article MS 55 Conception des zones		PM
<u>Sous-Section 1</u> <u>Système de détection incendie</u> <u>Article MS 56 à Article MS 58</u>		SO
<u>Sous-Section 2</u> <u>Système de mise en sécurité incendie (S.M.S.I.)</u>		
Article MS 59 Généralités		F



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Article MS 60 Automatismes		F
<u>Sous-Section 3</u> <u>Système d'alarme</u>		
Article MS 61 Terminologie		PM
Article MS 62 Classement	Equipement d'alarme de type 2b conforme aux dispositions particulières.	F
Article MS 63 Utilisation de l'alarme générale sélective		SO
Article MS 64 Principes généraux d'alarme	Installer des diffuseurs d'alarme incendie visuels dans les locaux où des personnes malentendantes sont amenées à les fréquenter isolément. Exemple: sanitaires.	D
Article MS 65 Conditions générales d'installation	Installer un Déclencheur Manuel: - au sous-sol, près de l'accès à l'escalier. - au RDC intermédiaire, local technique près de l'accès à l'escalier - au RDC intermédiaire, à côté de la sortie du Plateau bureau. Sous-sol, sous-station, sous-sol N°1, 2, 3: absence de diffuseur sonore, <u>obligation de résultat que l'alarme incendie soit audible.</u> Dito au RDC intermédiaire.	D
Article MS 66 Règles spécifiques applicables aux équipements d'alarme des types 1 et 2		F
Article MS 67 Conditions d'exploitation		F
<u>Sous-Section 4</u> <u>Entretien et consignes d'exploitation</u>		
Article MS 68 Entretien	A la charge de l'exploitant	PM
Article MS 69 Consignes d'exploitation	A la charge de l'exploitant	PM
Section 6 Système d'alerte		
Article MS 70 Définition, règles générales		PM



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	Avis
Article MS 71 Communications radioélectriques	L'attestation de vérification de la continuité des communications radio-électriques en infrastructure doit être établie par un organisme agréé (à fournir à la réception des travaux avant ouverture au public) Cette prestation est une prestation spécifique hors mission de contrôle technique NF P 03-100. Elle n'est pas comprise dans la mission S.	PM
Section 7 Entretien, vérifications et contrôles		
Article MS 72 Entretien et signalisation	A la charge de l'exploitant	PM
Article MS 73 Vérifications techniques		F
Article MS 74 Contrôles	A la charge de l'exploitant	PM
Article MS 75 Autres obligations de l'exploitant		PM



Arrêté du 12 juin 1995 modifié - Dispositions particulières Type S

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
<p style="text-align: center;">LIVRE II DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ÉTABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIÈRES CATÉGORIES</p> <p style="text-align: center;">TITRE II DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</p> <p style="text-align: center;">CHAPITRE VII ÉTABLISSEMENTS DU TYPE S</p> <p>Section 1 Généralités</p> <p>Article S 1 Établissements assujettis</p> <p>Article S 2 Calcul de l'effectif</p> <p>Section 2 Construction</p> <p>Article S 3 Conception</p> <p>Article S 4 Isolement par rapport aux tiers</p> <p>Article S 5 Parcs de stationnement couverts</p>	<p>Voir article GN 1</p> <p>Voir article GN 1</p>	<p></p> <p>PM</p> <p>PM</p> <p></p> <p>SO</p> <p>F</p> <p>SO</p>



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Article S 6 Niveaux partiels	La réunion partielle de plusieurs niveaux pour former un volume unique est admise dans la limite de trois niveaux (à l'exclusion du sous-sol) et si les conditions suivantes sont simultanément remplies : <ul style="list-style-type: none">• le niveau d'accès des secours est inclus dans ce volume ;• soit le plafond de ce volume est en tous points à une hauteur supérieure à celle du plafond du niveau partiel le plus élevé ; soit les dispositions architecturales permettent d'assurer une hauteur libre de fumée d'au moins deux mètres au niveau le plus élevé ;• le volume est isolé des autres parties du bâtiment conformément aux dispositions de l'article CO 24 ;• la surface de chaque niveau est inférieure à 50 p.100 du niveau le plus grand ;• aucun local à risques importants ne doit être en communication avec ce volume.	F
Article S 7 Atriums, patios et puits de lumière	Dispositions arrêtées dans le permis de construire.	F
Article S 8 Locaux à risques particuliers	Voir article CO 27 et CO 28	F
Section 3 Désenfumage		
Article S 9 Domaine d'application	Le désenfumage de la bibliothèque est calculé pour offrir une surface utile d'au moins 1/200 de la surface du local (prescription 12 du rapport du SDIS 76).	F
Article S 10 Cas de plusieurs niveaux mis en communication		F
Section 4 Chauffage		
Article S 11 Domaine d'application		F
Section 5 Installations électriques Article S 12	Voir rapport spécifique électricité	RS



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Section 6 Éclairage Article S 13 à Article S 14	Voir rapport spécifique électricité	RS
Section 7 Moyens de secours		
Article S 15 Moyens d'extinction		PM
Article S 16 Système de sécurité incendie, système d'alarme	Equipement d'alarme de type 2 b.	F
Article S 17 Détection automatique d'incendie		SO
Article S 18 Service de sécurité incendie	A charge de l'exploitant.	PM
Article S 19 Système d'alerte		PM

S